

## 2020 DPE 8 DFA Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2020

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'eau pour l'exercice 2020. Ce budget ainsi que les comptes qui lui sont liés sont annexés respectivement aux budgets et aux comptes municipaux.

Par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, vous avez arrêté le budget primitif pour l'exercice 2020 à la somme de 2.512.700 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 1.250 euros en excédent pour la section d'investissement, aucune dépense n'étant inscrite sur cette section.

Le présent projet de délibération a pour objet de vous soumettre les ajustements suivants à apporter à ce budget :

- la prise en compte des reports de résultats de l'exercice précédent ;
- l'évolution des dépenses à la hausse sur le chapitre 011.

Après constatation des résultats de l'exercice 2019, à l'occasion du vote du compte administratif lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020, il convient de reporter l'excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 3.116.456,07 euros et l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 118.094,04 euros en recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

### 1. SECTION D'INVESTISSEMENT

Au budget primitif 2020, la section a été votée en excédent de 1.250 euros.

#### **1.1 Autorisations de programme**

Aucune autorisation de programme nouvelle n'est demandée.

#### **1.2 Crédits de paiement**

##### 1.2.1 Dépenses d'investissement

Aucune dépense n'est inscrite.

##### 1.2.2 Recettes d'investissement

L'excédent cumulé de la section d'investissement d'un montant de 118.094,04 euros, constaté au compte administratif de l'exercice 2019, est repris en recettes (ligne R001).

Cette inscription porte la section d'investissement à 119.344,04 euros, en excédent.

## 2. SECTION D'EXPLOITATION

Les inscriptions budgétaires proposées portent la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à 5.432.015,69 euros.

### **2.1 Recettes d'exploitation**

La redevance « part communale » est diminuée de 197.140,38 euros conformément à l'estimation de la régie Eau de Paris inscrit en parallèle à son budget supplémentaire 2020. Cette baisse est consécutive à la baisse de consommation d'eau potable en 2019 constatée au mois de mars et à une évaluation de l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice 2020.

L'excédent d'exploitation cumulé constaté au compte administratif 2019, d'un montant de 3.116.456,07 euros, est affecté en recettes à la section d'exploitation (ligne budgétaire R 002).

### **2.2 Dépenses d'exploitation**

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 sont inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour un montant de 54.880,66 euros. Ils correspondent principalement aux dépenses d'analyses d'eau et d'études engagées à partir du mois d'octobre et non mandatées au 31 décembre 2019.

Il est également proposé d'inscrire 200.000 euros supplémentaires sur la nature 611 (chapitre 011) afin de régler le solde des dépenses engagées. Cela concerne notamment l'ensemble des prestations de contrôle de la qualité bactériologique de la Seine et des Canaux, la Direction de la propreté et de l'eau ayant repris en 2019 l'ensemble de la démarche avec le dispositif d'alerte installé dans le cadre de la baignade au bassin de la Villette, l'ajustement du dispositif de mesure en Seine lié au choix des sites de baignade héritage des Jeux Olympiques à Paris, et à des expérimentations de nouveaux outils automatiques de mesure. En 2020, à la demande de la DRIEE, une campagne de mesures sur la mare Saint-James dans le bois de Boulogne est menée afin de déterminer le taux de pollution, dans le cadre du projet européen LIFE ADSORB.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire 63.770,13 euros supplémentaires sur la nature 617 (chapitre 011) portant le montant à 270.430,13 euros pour

achever :

- L'étude sur l'adéquation entre le niveau de service et les usages de l'eau non potable,
- L'étude sur le raccordement des bateaux,
- Le travail sur la cartographie du rafraîchissement réalisé avec l'Université Paris Diderot,

poursuivre :

- L'étude sur la sécurisation du service public de l'eau menée avec les trois autres autorités organisatrices du service public de l'eau (convention avec AQUAVESC, SEDIF et SENEQ),
- La participation de la Ville de Paris aux programmes PIREN SEINE et OPUR,
- L'adaptation du logiciel Parapluie, pour mettre un outil en ligne dédié aux promoteurs et aménageurs afin de concevoir des dispositifs de gestion à la source des eaux pluviales, en se conformant aux exigences du plan « Parispluie »

réaliser :

- La campagne d'arrosage 2020 dans le cadre du programme européen LIFE COOL AND LOW NOISE ASPHALT,
- Les études sur la gestion des eaux pluviales,
- Les études sur l'eau non potable des bois
- Une étude prospective sur la sécheresse confiée à l'OCDE.

Le chapitre 67 affiche un reste à réaliser à hauteur de 10.000 euros sur la nature 6743.

L'article R.2221-48 du code des collectivités territoriales permet en outre, à titre exceptionnel, d'affecter à la collectivité locale de rattachement, une partie du résultat cumulé excédentaire constaté au compte administratif de l'année précédente, après avoir pourvu en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement de mesures d'investissement puis à la couverture de l'éventuel déficit de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, puis au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement de l'année en cours, propre au service.

Ces conditions étant réunies, il est proposé d'affecter, à titre exceptionnel, 2.500.000 euros au budget général, à partir du compte 672.

Enfin, il est proposé d'abonder le chapitre 022 « dépenses imprévues » le montant de 90.664,90 euros.

### 3- EFFECTIFS

La situation des effectifs figure en annexe IV.

Tels sont les ajustements que je vous propose d'apporter au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020 à l'occasion du budget supplémentaire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris